

Authentification forte des paiements par carte sur internet

Les commerçants et les créanciers en première ligne

Que dit la nouvelle réglementation ?

La nouvelle réglementation européenne du secteur des paiements, dite DSP2 (2^{ème} directive sur les services de paiement), prévoit que **les paiements par carte sur internet doivent désormais faire l'objet d'une authentification forte du payeur de façon quasi-systématique.**

Certaines transactions pourront néanmoins bénéficier d'une exemption d'authentification. Les textes prévoient quatre cas de figure : bénéficiaire de confiance, opérations récurrentes, opération de faible valeur unitaire (moins de 30 €) et opération à risque limité.

Le choix d'accorder ou non une exemption revient, *in fine*, à la banque émettrice de la carte.

Qu'est-ce que cela change pour les commerçants et les créanciers ?

Jusqu'à présent, les commerçants et les créanciers qui acceptent des paiements par carte en ligne avaient la faculté de recourir à un paiement sécurisé en choisissant d'activer le protocole 3D-Secure ; ils n'étaient toutefois pas tenus de justifier leur choix quand ils ne demandaient pas l'authentification de leur client. Ce mode d'activation à la main du bénéficiaire n'est plus autorisé par la loi.

La nouvelle réglementation change les règles de décision en matière d'authentification :

- Commerçants et créanciers devront, sauf exemption, **recourir systématiquement à une authentification forte**, et ce à chaque paiement accepté sur internet ;
- L'activation d'une des quatre dérogations prévues par les textes pour fluidifier le parcours de paiement peut notamment être réalisée à l'initiative du commerçant/créancier via **une version plus avancée du protocole 3D-Secure, dite v2, mais reste soumise à la banque émettrice de la carte.**

Quel est le calendrier de mise en place ?

L'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement, au travers duquel la Banque de France pilote la mise en conformité du marché français, a fixé pour objectif **un haut niveau de conformité à la réglementation à la fin de l'année 2020**. Cette position est cohérente avec les attentes de l'Autorité Bancaire Européenne, et permet ainsi d'assurer une trajectoire compatible avec celle des autres États-membres de l'Union européenne.

Afin d'inciter les commerçants et les créanciers à se préparer, le plan de migration prévoit **l'introduction d'un dispositif dit de « *soft decline* » qui va conduire les banques à rejeter de plus en plus de transactions non conformes avec le régime cible :**

- Depuis le 1^{er} octobre 2020, **les paiements sur internet de plus de 2.000 € initiés hors 3D-Secure sont systématiquement rejetés** par la banque du porteur de la carte au moyen d'un message invitant à utiliser ce protocole d'authentification du paiement ;
- Ce seuil va être abaissé par paliers : à **1.000 € en janvier 2021**, puis à **500 € à partir de mi-février 2021** ;
- À compter d'avril 2021, les conditions d'émission de messages *soft decline* pourront être ajustées en fonction du niveau de conformité du marché français par rapport à la réglementation.

Comment s'y préparer ?

Les commerçants et les créanciers qui acceptent des paiements par carte sur internet sont invités à **se rapprocher de leur banque acquéreur** et, le cas échéant, **de leur prestataire technique d'acceptation**, afin de préparer ces évolutions, en particulier :

- Vérifier que leur contrat d'acceptation des paiements en ligne prévoit bien la possibilité de recourir au protocole 3D-Secure ;
- S'assurer de leur capacité technique à émettre des paiements via 3D-Secure ;
- Veiller à une utilisation croissante de ce protocole qui permette d'assurer la continuité de leurs encaissements, en particulier dans la perspective de l'abaissement programmé des seuils d'émission de *soft declines*, et de faciliter, avec la version 2 de 3D-Secure, la gestion des exemptions.

De façon symétrique, les professionnels du marché des paiements ont été invités à se rapprocher de leur clientèle de commerçants et de créanciers afin de les sensibiliser à ces nouvelles exigences et de les accompagner dans ces évolutions.